

# Les incendies de 1759 et 1763 à Vervins L'action de la municipalité et le rôle de l'État<sup>1</sup>

Pendant le dernier demi-siècle de l'Ancien Régime, Vervins connaît deux incendies dévastateurs qui entraînent un échange de lettres entre la ville, la subdélégation et l'intendance, et qui s'avèrent d'un grand intérêt quant à la description de ce type de fléau fréquent dans la société traditionnelle et quant aux relations administratives entre la municipalité et l'État.

## L'incendie du 19 juillet 1759

### Description

Le feu commence à 21 h 45 dans la rue de la Croix ou rue de Paris, dans une maison appartenant “aux héritiers Brucelle, la troisième après la ruelle du milieu de la rue”<sup>2</sup>. La veuve Brucelle couche dans le grenier de la maison où des braisettes s'enflamment à la suite “d'étincelles tombées d'une lampe”. En un instant le feu s'attaque aux épis d'un toit voisin et à la brasserie de Jean Haution, à la fois greffier de justice et greffier du corps de ville, brasserie où viennent d'être entassées 40 cordes de bois. En un quart d'heure les rues de la Croix et la Grande rue sont entamées des quatre côtés de la ruelle. En deux heures, 17 maisons sont incendiées. Le risque s'étend à toute la ville à cause de la sécheresse. L'alerte dure quinze jours<sup>3</sup>.

Dans le premier des cinq rapports qu'il adresse à l'intendant à cette occasion, le subdélégué Philippe-César Dupeuty précise : “Vers les dix heures du soir, le feu a pris à une petite maison faisant le coin de la rue du Vieux-Grenier-à-sel.” Il relate lui aussi le déclenchement du drame, quasi sur le fait, comme il l'a alors vécu, avec précision, émotion, dans un style alerte qui en rend la lecture très agréable :

“Le vent variait, le feu sauta au-dessus et au-dessous sur les maisons voisines et en moins de deux heures réduisit en cendres 23

---

1. La municipalité de Vervins de 1747 à 1789 a fait l'objet d'une étude détaillée intitulée “L'État et le contrôle des municipalités aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : le cas de Vervins”, *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne*, t. XXIII, 1993, p. 163-189.

2. Cette maison appartenait en réalité à Simon Judan.

3. Léandre Papillon, *Communication du manuscrit Lecomartin, 1766*, Vervins, 1889. Lecomartin est en 1766 greffier au grenier à sel. Au total, ce sont 25 maisons qui sont atteintes.

maisons entre la rue du Vieux-Grenier-à-sel<sup>4</sup> et la rue Marloise. L'obscurité de la nuit présentait encore le spectacle plus affreux. Le jour fit connaître tout le mal. Les provisions de bois d'un brasseur et de plusieurs bourgeois enfermées dans les caves furent allumées sans qu'on pût l'empêcher. Ce n'était qu'un brasier qui rendait inaccessibles les deux rues barrées par les poutres, les bois ardents, les briques et ardoises échauffées et rouges. Les murs, les toits tombaient, s'engouffraient, l'eau manquait. Les ouvriers étaient rares. On abattait, on endommageait plusieurs maisons et bâtiments pour couper le feu"<sup>5</sup>.

Deux jours après l'événement, Dupeuty a l'impression de voir un chaos de matériaux encore dangereux, car tout est encore fumant. Toutefois, il note avec satisfaction que depuis l'incendie le vent reste faible et orienté au nord-est. Cela n'empêche pas de tout faire pour éviter un retour du feu, de "ne point donner d'air aux brasiers couverts". La maréchaussée d'Hirson, qui intervient, "comble" les brasiers et fournaies. C'est aussi le chaos d'effets divers et de meubles transportés à la hâte dans les rues éloignées, le cimetière, les jardins et même à la campagne où les chemins et les terres "paraissent des magasins".

Dupeuty valorise ainsi son action : "J'étais en chemise au premier coup de cloche ; je ne remis que des culottes, des souliers, une veste, je n'ai point changé d'ajustement, je n'ai pris ni sommeil, ni repos, j'ai toujours été debout, j'ai toujours marché pour donner les ordres convenables pour arrêter le feu et soulager les incendiés."<sup>6</sup> Après avoir plaidé sa cause auprès de l'intendant, il constate tout de même une erreur. Une chose lui a échappé : il a omis de demander aussitôt à son supérieur de mettre à sa disposition des travailleurs attachés à la corvée des chaussées. Mais il a des excuses : "dans la confusion, on ne pense pas à tout", dit-il.

Dans son analyse de l'événement, il n'hésite pas à se montrer très critique à propos du comportement des habitants : "Le feu paraissait ne devoir pas faire de progrès et qu'avec un peu de secours il s'y serait borné, mais les voisins les plus proches ayant eu plus d'attention à sauver leurs meilleurs effets qu'à secourir et à crier au feu et faire sonner le tocsin, les flammes s'accrurent." Sans aller jusqu'à incriminer le voisinage, chacun s'accorde vite à regretter l'attitude de la veuve de Louis Brucelle qui a "causé l'incendie et a pourtant sauvé tous ses effets avant de crier au feu"<sup>7</sup>.

Dupeuty revient à la charge quinze jours plus tard. Pour lui, peu d'habitants peuvent être excusés d'avoir déplacé immédiatement leurs effets pour les mettre

---

4. Cf. Eugène Mennesson, *Le Grenier à sel de Vervins*, Vervins, 1895. Un grenier à sel est installé à Vervins en 1395 ; à une date inconnue, il devient chambre à sel, simple entrepôt situé jusqu'en 1688 dans la rue dite du Vieux grenier à sel – rue de Paris par la suite. À cette date, la chambre à sel est transférée près du cimetière. Elle redevient grenier à sel en 1695.

5. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du subdélégué à l'intendant, le 21 juillet 1759.

6. *Ibid.*

7. Arch. dép. Aisne, C 673, relevé des incendiés, août 1759.

dans leurs caves ou hors la ville. La majorité, en sauvegardant leurs biens, sont la cause indirecte du progrès des flammes ; s'ils étaient venus au secours plus tôt, le feu aurait été maîtrisé : "Mais chacun n'a pensé qu'à soi. Il y en a qui ont eu la constance d'empailler des assiettes de faïence et des verres à boire pour les sauver tandis que leurs compatriotes brûlaient et qu'eux ne couraient aucun risque."<sup>8</sup>

Son constat est double : il n'y a pas eu d'accident, excepté des brûlures et des contusions ; mais, selon sa première estimation, les dommages lui semblent élevés : sans doute plus de 150 000 livres pour les bâtiments et les meubles. La moitié des sinistrés ne s'en relèveront pas car "ils se sont sauvés en chemise et sont sur le pavé" et "les autres languiront"<sup>9</sup>.

La situation sensibilise l'intendant Charles-Blaise Méliand qui, dès le lendemain, écrit au corps de ville de Vervins et lui promet de venir à son secours. Les officiers municipaux Derly, Pagnon, Lemaire, et leur maire François Lehault lui en sont reconnaissants et lui précisent qu'une assemblée tenue le 27 juillet à l'hôtel de ville (il n'en reste pas trace) en présence de "Monsieur Dupeuty" a arrêté une partie des dépenses qu'ils ont été obligés de faire à l'occasion "de cet événement" et a dressé l'état des pertes de chacun des incendiés. Ils en font des copies pour le communiquer à l'intendant<sup>10</sup>.

Parallèlement, le subdélégué le confirme à son supérieur : "Hier après-midi les officiers municipaux s'assemblèrent en l'hôtel de ville avec les principaux habitants. Ils ont dressé un mémoire des pertes et des demandes qu'ils doivent faire. Ils ont promis de me le remettre pour vous faire des observations. Dès que je l'aurai, j'y satisferai."<sup>11</sup> Il en profite pour l'informer de la situation quant à l'incendie : "Le feu est apaisé. Il n'y a plus de danger à craindre mais il n'est point éteint. Il n'y a plus qu'un caveau qu'on fouillera cet après-midi."

### **Bilan de l'incendie**

Comme l'intendant lui enjoint de lui envoyer sans perdre de temps les éclaircissements déjà demandés afin que lui-même en rende compte au contrôleur général, le subdélégué dresse un bilan détaillé du drame<sup>12</sup> en reprenant le mémoire dressé par le corps de ville sur les pertes des incendiés<sup>13</sup>.

L'incendie a détruit treize maisons et en a endommagé douze. Les "nouvelles" ont porté les pertes à 300 000 livres. Les avis donnés dans la première confusion "que l'aube du jour a commencé à dissiper", alors que le feu menaçait encore, les évaluaient à 150 000 livres. Le feu une fois éteint, le trouble ayant cessé, le corps de ville lui-même a fixé les dégâts à 133 900 livres d'après les déclarations faites par les incendiés.

---

8. Arch. dép. Aisne, C 673, rapport du subdélégué à l'intendant en août 1759.

9. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du subdélégué à l'intendant, le 21 juillet 1759.

10. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du corps de ville de Vervins à l'intendant, le 28 juillet 1759.

11. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de Dupeuty à l'intendant, le 28 juillet 1759.

12. Arch. dép. Aisne, C 673, observations du subdélégué à l'intendant, début août 1759.

13. Arch. dép. Aisne, C 673, relevé des incendiés, août 1759.

Des treize maisons brûlées, huit étaient occupées par leurs propriétaires et cinq par des locataires. Les uns et les autres ont perdu leurs effets. Concernant les douze maisons endommagées par les flammes et les démolitions ordonnées pour couper le feu, on compte sept propriétaires et cinq locataires.

En ce qui concerne les propriétaires, selon Dupeuty, “sept sont en état de reconstruire, s’ils veulent, sans secours” :

– L’hôtel-Dieu possédait la deuxième maison brûlée, évaluée à 1 500 livres, occupée par la veuve de Pierre Dumont (bonnetier imposé à trois livres) et d’Henry Geoffroy (valet de ville imposé à 6 sols). “Pourtant, le corps de ville considère que l’hôtel-Dieu, n’ayant aucun denier, ne peut reconstruire qu’avec un emprunt qui gênera.”

– Le sieur Decazeau, gentilhomme ancien capitaine de cavalerie, futur député de la noblesse, notable et conseiller de ville de 1765 à 1770<sup>14</sup>, habitait sa maison, la quatrième brûlée, d’une valeur de 12 00 livres.

– Pierre Pigneau, imposé à dix livres, officier du roi, futur député des avocats et commensaux, notable et conseiller de ville de 1765 à 1772, logeait aussi dans sa maison, la dixième brûlée, d’une valeur de 6000 livres.

– Charles Pigneau, marchand filatier<sup>15</sup>, imposé à 20 livres, procureur du roi au grenier à sel, était le propriétaire de deux maisons endommagées d’une valeur de 2000 livres chacune : la quinzième louée à Nicolas Boucher (fileur imposé à 7 sols), et la vingtième louée à Alexandre Gorisse (fileur imposé à une livre 3 sols) et aux “filles” Trimouille. Le subdélégué Dupeuty considère que “c’est une justice de réduire sa cote de taille de 30 livres à 15 livres parce qu’elle excède par proportion aux autres de moitié”.

– Denis Lehault, filateur, imposé à une livre 10 sols, a sa résidence endommagée, la vingt-quatrième, considérée d’abord à 500 livres de perte, puis à 25 livres.

– François Lehault, le maire, notaire, est noté en vint-cinquième position pour 150 livres, puis 100 livres, à propos d’un bâtiment endommagé.

– Il en va de même pour “la dame Solon” de Laon.

Seuls les quatre premiers sont donc vraiment à considérer.

Pour Dupeuty, six autres propriétaires peuvent rebâtir ou réparer “avec un peu d’aide”. Cette remarque nuance fortement les observations faites par les officiers municipaux dans leur bilan :

– Simon Judan, marchand de bestiaux, imposé à 8 livres, possédait la première maison brûlée, d’une valeur de 1 200 livres, qu’il louait à la “coupable” veuve Louis Brucelle (fileuse imposée à 4 sols). Il “reconstruira” s’il “est aidé”.

– Pierre Douvelier, cabaretier imposé à 6 livres 15 sols, avait la sixième maison

---

14. Dans les édits de 1764 et 1765, la population de Vervins se compose de 18 corps et communautés (du clergé, de la noblesse et des officiers militaires, des avocats et commensaux...). Chaque corps élit un député. Les 18 députés assemblés élisent à leur tour le corps de ville.

15. Arch. com. Vervins, CC 3-6, rôle de taille des marchands et artisans, 1760.

brûlée, d'une valeur de 6 000 livres, occupée par Jean Flamant (huissier de ville imposé à une livre 5 sols). Il ne pourra reconstruire "s'il n'est beaucoup aidé".

– Philippe Demante, tapissier imposé à 4 livres, perd sa demeure, la neuvième détruite, d'une valeur de 2 000 livres. "Il aura besoin d'être aidé à reconstruire."

– La veuve Philippe Brucelle, marchand faïencier imposé à 6 livres, avait la douzième maison incendiée, d'une valeur de 1 500 livres, louée à la veuve Jacques Magnier (couturière imposée à 4 sols). Elle aussi "pourra reconstruire étant aidée".

– Pierre Judan le jeune, bourgeois imposé à 6 livres 10 sols, "perd presque toute sa fortune" avec 12 000 livres de dégâts à sa propriété.

– Jean-Baptiste Naudet, marchand cordonnier imposé à 5 livres, a reçu du roi les lettres de provision pour les offices du corps de ville en 1750. Il est propriétaire de la dix-neuvième maison endommagée, d'une valeur de 4 000 livres, occupée par Philippe Godard et Jacques Lardenet (sergent de ville imposé à une livre); les officiers municipaux le notent nettement "hors d'état de reconstruire".

Le subdélégué reconnaît tout de même que les dix autres propriétaires "ne pourront rebâtir ni se relever de leurs pertes s'ils ne sont secondés":

– Jean Haution, brasseur et greffier du corps de ville, imposé à 6 livres, connaît une ruine totale avec la perte des 16 000 livres que représente sa demeure, la troisième brûlée. Acquisée en rente viagère, "elle était chargée de 55 livres de rente" dues à Solon, bailli du seigneur de Vervins; "il ne peut reconstruire", estiment immédiatement les membres de la municipalité.

– Il en est de même pour Jean Mulot, tourneur en bois imposé à 2 livres 15 sols, qui voit disparaître son bien, le cinquième brûlé, d'une valeur de 6 000 livres.

– C'est pire encore pour Jean-Baptiste Crochain, manouvrier imposé à 7 sols, qui perd sa maison, la septième brûlée, estimée à 6 000 livres et "chargée de beaucoup de rentes et hypothèques. Il est réduit à la mendicité". Quelle différence d'appréciation entre le corps de ville et la subdélégation!

– Gaspard Lefèvre, boucher imposé à 2 livres 10 sols, responsable de famille, ne peut non plus reconstruire son bien, le huitième brûlé, d'une valeur de 8 000 livres, chargé de 37 livres 10 sols de rente.

– Le menuisier Louis Mattenet, imposé à 2 livres 4 sols, "est hors d'état de réparer" le sien, le onzième brûlé, d'une valeur de 1 500 livres, chargé de 50 livres de rente.

– Charles Vincenois, valet de charrue imposé à 9 sols, n'a plus qu'à mendier après la disparition de sa maison, la treizième brûlée, évaluée à 2 400 livres, chargée de 20 livres de rente.

– La quatorzième maison, endommagée pour 600 livres, louée par "mademoiselle Dessons, femme de chambre à Lunéville", au médecin François Degand, ne peut être réparée.

– Pierre Deschamps, cordonnier imposé à une livre 15 sols, est hors d'état de reconstruire sa maison, la seizième endommagée, pour 3 400 livres.

– Le corps de ville considère que Nicolas Mauclerc, bonnetier imposé à 5 livres,

“perd presque toute sa fortune” avec la dix-septième maison endommagée et estimée à 16 000 livres, qu’il “ne pourra reconstruire qu’étant beaucoup aidé.”

– Enfin, Antoinette Debay, couturière imposée à 4 sols, est réduite également “à la mendicité” par les dommages de 3 000 livres causés à sa demeure, la vingt-deuxième.

Selon Dupeuty, les treize locataires, chargés à eux tous de 7 livres 15 sols de taille, “avec les ressources ordinaires des brûlés qui mendient ou ont des parents se relèveront plus aisément que les autres”. Le médecin Degand qui perd 600 livres, l’huissier de ville Jean Flamant qui perd 800 livres “sont en état de se passer de secours, ont des parents et amis et un gagne-pain.”

Ainsi, le subdélégué, en se référant au mémoire du corps de ville, non seulement le nuance dans son appréciation sur les capacités des propriétaires et des locataires à se remettre du drame, mais il critique fortement l’évaluation des pertes, revenant d’ailleurs sur ses propres estimations du 21 juillet! “[...] le mémoire des pertes dressé par le corps de ville ne l’a été que sur les déclarations des affligés qui ont grossi les objets [...] pour inspirer à la commisération. Croira-t-on que de simples journaliers payant quatre, sept, neuf sols de taille aient eu des effets considérables et occupent en propre ou à loyer des maisons évaluées depuis 1 200 livres jusqu’à 6 000 livres?”

Dupeuty vise Jean-Baptiste Crochain qui verse en effet 7 sols de taille, Charles Vincenois 9 sols, Antoinette Debay 4 sols. Il précise que Crochain n’avait point 100 livres de meubles alors qu’il en déclare pour 800 livres; il estime sa maison à 600 livres et non à 6 000. De même pour la maison voisine de Pierre Douvelier louée à Jean Flamant. Toutes les évaluations financières sur le relevé des incendiés sont à ses yeux exagérées.

Plusieurs le paraissent en effet quand on observe l’avenir de certains sinistrés :

– Nicolas Mauclerc participe à la vie municipale à partir de 1768 comme député du corps des bonnetiers, et il reste premier échevin de 1773 à 1790 après avoir acheté la charge d’un montant de 1 000 livres !

– Le boucher Gaspard Lefèvre est inscrit sur le rôle des marchands et artisans à 7 livres et sur le rôle de taille pendant les années 1760 à 2 livres : il n’est donc pas réduit à la mendicité.

– Jean-Baptiste Crochain ne l’est pas non plus ; mais il ne doit plus que 2 sols de taille par la suite.

– Jean Mulot n’est pas si ruiné qu’on le dit puisque sa taille se monte à 2 livres 12 sols en 1771.

– Jean Haution reste cabaretier-brasseur en 1760 où on l’impose à 18 livres sur le rôle des marchands<sup>16</sup>. Comment peut-il être ruiné puisqu’il reçoit 47 livres de la municipalité pour des “bières et vins livrés aux employés” et aux travailleurs lors du sinistre<sup>17</sup>?

16. Arch. com. Vervins, CC 3-6, rôles de taille de 1771 et rôle des marchands et artisans de 1760.

17. Arch. dép. Aisne, C 673, état des dépenses faites par le corps de ville, le 27 juillet 1759.



Plan de la ville de Vervins (XVIII<sup>e</sup> s.). Arch. nat., T/201/131.

– Simon Judan, qui perd une maison, obtient, lui, 94 livres pour la même raison !

Au total Dupeuty juge froidement le quartier détruit “comme peu de choses” car les habitants n’étaient pas riches et ont sauvé beaucoup d’effets. Il n’y en a que cinq qui méritent attention. Si les autres avaient perdu tout ce qu’ils avaient, “ce n’eût point été un grand objet par rapport à la société, aux impositions”<sup>18</sup>.

Dupeuty conçoit cependant les difficultés des victimes. Il demande pour eux à l’intendant des compensations, comme l’exemption de taille et autres impositions, “ou une modération considérable” ; en outre, “tous méritent l’exemption de logement de caserne et impositions accessoires pendant plusieurs années”. En ce qui concerne la municipalité, le montant de 616 livres<sup>19</sup> pour les dépenses dues au travail “pour éteindre le feu pendant plusieurs jours” est légitime. Il convient donc d’ordonner la levée d’un impôt au marc la livre et de ne pas omettre la maréchaussée, qui a “bien travaillé” à Vervins, en lui versant une indemnité de 48 livres.

### Les réparations après l’incendie

Quelques jours plus tard, le corps de ville – Claude-François Delacampagne, lieutenant de maire, s’est joint à ses collègues – envoie une requête articulée

18. Arch. dép. Aisne, C 673, rapport du subdélégué à l’intendant, début août 1759.

19. Arch. dép. Aisne, C 673, état des dépenses faites par le corps de ville, le 27 juillet 1759.

autour de plusieurs points à Charles-Blaise Méliand. Il espère tout d'abord que l'intendant fera tout son possible pour procurer des secours aux incendiés mais aussi à la ville qui ne peut suffire aux paiements des dépenses. En outre, il souhaite vivement que l'intendant permette d'utiliser la corvée pour transporter les décombres qui remplissent les rues<sup>20</sup>. Dupeuty reçoit le double de la lettre. Une semaine plus tard, la municipalité réitère sa supplique en ajoutant : "Permettez-nous de faire auprès de votre grandeur de respectueuses instances pour s'engager à nous accorder cette grâce."<sup>21</sup>

Enfin, Charles-Blaise Méliand répond par l'intermédiaire de Dupeuty en lui joignant la demande des officiers de Vervins. Il donne son accord à propos des voitures de corvée et autorise le subdélégué à ordonner, de concert avec le corps de ville, ce qui est "nécessaire à cet effet". Il décide de faire transporter les décombres et les immondices dans les environs de la ville par les laboureurs de Vervins pendant trois ou quatre jours. Si ce temps ne suffit pas, les laboureurs des paroisses voisines prendront le relais ; il leur en sera tenu compte sur leurs corvées<sup>22</sup>.

Le transport des décombres semble n'être une urgence pour personne. Ce n'est en effet qu'en décembre que le maire montre la lettre de l'intendant au subdélégué à ce sujet. Celui-ci affirme à Charles-Blaise Méliand qu'il exécutera les ordres "dès que le temps le permettra", "rien ne presse ni n'embarrasse". Il se montre d'ailleurs très soucieux de ne pas perturber le travail ordinaire des laboureurs. C'est alors le charroi des vins et aucun de ceux-ci n'est présent – "chose qui paraît étrange" – à Vervins. À leur retour, Dupeuty aura soin qu'ils accomplissent la tâche, mais "sans les priver de gagner leur vie en charroyant des vins et denrées. Il faut donc qu'ils en profitent quand le temps leur paraît favorable pour faire un voyage de plusieurs jours. C'est leur gagne-pain d'hiver qui donne aux laboureurs de quoi payer les impôts, le maréchal et leurs ouvriers. L'hiver est encore long et il n'y a point de jours qu'ils ne puissent peu ou beaucoup travailler aux décombres"<sup>23</sup>.

S'ils obtiennent satisfaction quant à l'utilisation des corvées, les officiers municipaux sont moins chanceux en ce qui concerne les dédommagements financiers réclamés dans leur lettre du 7 août. Sans doute manquent-ils d'habileté en associant le coût de l'incendie, et donc une diminution de la taille, aux difficultés anciennes de la ville et au règlement des arrérages – les dettes – qu'elle n'a pas encore acquittés. Pour cela ils supplient l'intendant<sup>24</sup>.

En effet, leur requête commence par un état accentué du drame qualifié d'"incendie très considérable qui a réduit en cendres 23 maisons avec la plus grande partie des meubles, effets et marchandises des habitants", de "funeste

---

20. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du corps de ville à l'intendant, le 7 août 1759.

21. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du corps de ville à l'intendant, le 14 août 1759.

22. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de l'intendant Méliand à son subdélégué Dupeuty, le 14 août 1759.

23. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du subdélégué à l'intendant, le 22 décembre 1759.

24. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre des officiers municipaux à l'intendant, le 7 août 1759.



événement qui réduit à la mendicité la plupart des incendiés”, d’“incendie si considérable qu’il y avait lieu de craindre que toute la ville ne soit enflammée”. La perte évaluée dans le document annexé – le relevé du 27 juillet – ne comprend même pas ce qu’ont supporté les habitants non incendiés par le déménagement de leurs meubles et effets, et ne comprend pas non plus “les dépenses considérables que la ville a été obligée de faire pour le salaire des ouvriers employés pendant huit jours et pour le paiement des seaux, tonneaux, haches et autres outils qui appartenaient à des habitants et qui ont été les uns cassés, les autres perdus”<sup>25</sup>.

La ville réclame en conséquence un secours “considérable”, constitué d’abord d’un “premier secours” pour permettre aux habitants de reconstruire. Mais les requérants veulent en sus le reversement du don gratuit perçu par le roi depuis 1758, fixé à 1 500 livres par an pendant six ans<sup>26</sup>: il satisferait pour partie aux dépenses de la ville faites à cette occasion et pour le surplus aux incendiés à proportion de leurs pertes. Le corps de ville saisit l’occasion pour obtenir ce qu’il réclame constamment: la perception de ce même don gratuit pendant six autres années pour payer les charges courantes de la ville. Il récite la liste de toutes les dépenses ordinaires, les frais de casernes, d’entretien des puits et horloge, en passant par les coûts du stationnaire<sup>27</sup>, de la milice, de la sage-femme. Se préoccupant de l’avenir, il y ajoute l’achat de matériel “absolument nécessaire pour se préserver d’un accident aussi funeste que celui qu’elle vient d’éprouver et qui pourrait survenir”. Il termine en apothéose sur le dû arrêté en décembre 1756 et “non encore acquitté” et celui des “trois années suivantes à échoir au mois d’octobre de la présente année 1759 dont la levée sur l’habitant dans les circonstances présentes serait impossible”. Pourquoi ne pas ajouter les dépenses “que la ville doit pour les réparations faites au collège en exécution de l’ordonnance de Monseigneur l’intendant” et “les réparations des pavés et portes de la ville qui se trouvent dans un état affreux”?

N’est-ce pas un peu... excessif? Le corps de ville de Vervins fait une première requête. L’intendant des finances, d’Ormesson, qui la reçoit, répond à Charles-Blaise Méliand qu’à propos du “premier secours” l’accident entrera en compte dans l’imposition et qu’il sera, lui, intendant, en état de régler le soulagement comme il l’estimera convenable. Le rôle de taille de 1760 est ramené de 1 298 livres à 1 223 livres: une réduction magnanime de 75 livres pour les “incendiés”<sup>28</sup> / Le montant correspond, selon le rapport de Dupeuty, aux cotes de taille versées par les plus atteints: les seize propriétaires et les treize locataires<sup>29</sup>.

Si la ville de Vervins obtient quelque satisfaction sur ce point, en ce qui concerne le don gratuit d’Ormesson laisse entendre qu’il n’en sera rien et renvoie

---

25. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre du corps de ville au contrôleur général, le 4 octobre 1759.

26. Le don gratuit est un impôt supplémentaire fixé par un édit d’avril 1758 et qui concerne toutes les villes du royaume. Vervins doit verser 1 500 livres issues d’un octroi supplémentaire prélevé sur les alcools et la viande entrant dans la ville.

27. Diacre chantant l’Évangile engagé pendant le Carême et l’Avent.

28. Arch. dép. Aisne, C 207, plumitif de taille de la généralité de Soissons, 1760.

29. Arch. dép. Aisne, C 673, rapport de Dupeuty à l’intendant, août 1759.

les administrés vers un autre intercesseur : “En supposant que cette demande soit de nature à être accueillie, c’est à Monsieur de Courteille de la proposer à Monsieur le contrôleur général des finances.”<sup>30</sup>

La démarche des officiers municipaux semble en outre être contrecarrée par le subdélégué qui n’hésite pas à “monter” l’intendant contre eux. Tout d’abord il réaffirme son point de vue sur l’évaluation excessive des dégâts : “Le compte que je vous ai rendu de l’incendie de Vervins, qui paraît le principal motif de leur demande, prouve que le secours extraordinaire est inutile pour réparer les pertes des incendiés. Elles ne sont point aussi considérables qu’ils l’ont raconté.”<sup>31</sup>

En outre, Dupeuty s’oppose à l’imposition de tout octroi municipal en le jugeant inutile pour les finances de la ville, néfaste à l’économie, et en appelant à l’aide un passé qu’il interprète : “Il a été refusé de tous les temps comme nuisible au commerce et inutile pour acquitter les charges de la ville [...]. En 1743 et 1755, ceux qui étaient en exercice l’avaient clandestinement demandé mais dès que les principaux habitants de la communauté en furent instruits, ils furent désavoués [...]. Les dépenses de la ville sont toujours les mêmes et on les acquitte ci-devant par des moyens plus ou moins onéreux jusqu’à présent [...]. Le public de la ville et de la campagne en souffrirait.”

Il termine par un aveu de défiance vis-à-vis du corps de ville et une menace de désordre qui ne peut que sensibiliser l’intendant : “Si l’incendie eût été un prétexte seulement plausible pour demander un octroi, les officiers n’en auraient pas fait mystère. Mais rien ne transpire dans le public et si la communauté en était instruite, je ne doute pas qu’elle s’oppose [...] à la manœuvre du corps de ville dans lequel depuis Pâques sont entrés des gens qui aiment à manier les deniers [...] ce qui amènerait la première confusion.”

Qui Dupeuty vise-t-il ? Les deux nouveaux échevins électifs sont Jean-François Lemaire, avocat imposé à 4 livres, et Nicolas Pagnon, apothicaire payant 2 livres de taille. Quant aux trois autres membres, ils ont acheté leurs offices en 1747 : Claude-François Delacampagne, lieutenant de maire, Claude Béguin et Joachim Derly, échevins. Mais les élections de Pâques ont aussi entraîné la réélection de François Lehault comme maire, plébiscité encore en 1762. Notaire, donc “maniant les deniers”, Lehault n’est imposé qu’à 4 livres de taille : ce n’est pas cette fortune que peut critiquer le subdélégué. Lehault semble être par contre le notaire-centre d’un ensemble d’artisans assez modestes, distinct du “clan Dupeuty”.

Comment, après une telle argumentation négative et de tels soupçons<sup>32</sup>, les officiers municipaux auraient-ils eu satisfaction, et comment auraient-ils pu un

---

30. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de d’Ormesson, date détruite sur le document. Jacques-Dominique Barberie marquis de Courteille(s), 1696-1767, est intendant des finances (1748), conseiller d’État (1760) et maître des requêtes ordinaire de l’Hôtel du roi.

31. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de Dupeuty à l’intendant, le 27 septembre 1759.

32. L’administration semble coutumière du fait. C’est le maire Pierre-Étienne Jouette qui est soupçonné par l’intendant Le Peletier en 1776.

jour assainir les finances de la ville ? Ils auront beau insister en mars 1760 et même après, ils essuieront de continuels refus quant à toute perception d'octroi au profit de la ville. Il n'est pas étonnant que les frais engagés lors des incendies ne soient toujours pas payés en 1766 !

### **L'incendie et la solidarité**

Les incendiés doivent donc surtout compter sur la solidarité. L'Église s'active quelque peu. Début août, un mandement de l'évêque-duc de Laon Jean-François de Rochechouart et de ses vicaires généraux impose une quête générale dans le diocèse. Les doyens, curés, vicaires doivent en appeler trois dimanches consécutifs à la charité qui d'ailleurs, de la part des chrétiens, est "normale pour éviter la mort éternelle." Les marguilliers des fabriques remettront l'argent perçu aux doyens qui la transmettront au secrétariat de l'évêché. Le subdélégué avoue en ignorer le montant<sup>33</sup>.

On peut ajouter de façon certaine la démarche de Mme Crabe, parente de Jacques Lardenet, à Paris, qui obtient de l'ordre de Saint-Lazare une somme de 300 livres<sup>34</sup>.

Fin août, le maire réunit à l'hôtel de ville une assemblée extraordinaire composée des actuels et anciens officiers municipaux, du bailli, du procureur fiscal et des principaux habitants. François Lehault considère que les Vervinois n'ont pas assez secouru les incendiés. Il convenait qu'ils "fissent eux-mêmes tous leurs efforts pour contribuer dans les circonstances au soulagement de tous leurs concitoyens". Il propose donc qu'il soit fait "maintenant une quête en la présente assemblée", mais aussi "une quête générale" auprès de tous les habitants pour recevoir "leur charité". Elles s'additionneront aux "autres charités qui viendront du dehors". Solon, le bailli du seigneur, est chargé de les recevoir et de les redistribuer<sup>35</sup>.

Une deuxième grande décision de cette assemblée montre une capacité municipale à l'autonomie : un "conseil d'administration" pour gérer les secours et la reconstruction est mis en place. Le curé est invité à y participer. Ce conseil doit se tenir deux fois par semaine, le mercredi à deux heures et le dimanche à l'issue des vêpres. Il tient un registre de ce qu'il faut "arrêter sur ce qu'il y aura à faire"; les décisions seront des "arrêts exécutoires"<sup>36</sup>. C'est pourquoi il n'existe aucune délibération municipale à propos de ces incendies !

Trois de ces délibérations ont été effectivement enregistrées. Les membres de ce conseil semblent s'entendre puisque à chaque fois onze sont présents. Seuls

---

33. Arch. dép. Aisne, C 673, mandement du 7 août 1759 signé par François-Philbert Le Carlier, doyen vicaire général, et Jean-François Barbier, archidiacre de la Thiérache. C'est Dupeuty qui fait connaître ce mandement à l'intendant en le joignant dans son rapport d'août 1759 : "Messieurs les Grands vicaires de Laon ont permis de quêter dans le diocèse suivant un mandement dont copie est jointe."

34. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 2 mars 1760.

35. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 27 août 1759.

36. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 2 septembre 1759.

six d'entre eux siègent à toutes les séances : le maire François Lehault ; Joachim Derly, échevin d'office ; Jean-Charles Solon, bailli ; Claude-François Barenger, ancien maire ; Jean-Louis Loubry, marchand de toile assez aisé et futur échevin électif en 1762-1763 ; Jean Dutartre, boulanger lui aussi assez aisé et futur notable de 1765 à 1770.

Cinq viennent deux fois : Jean-François Lemaire, récent échevin électif ; Jean-Barthélémy Launois, procureur fiscal et futur échevin ; François Constant, ancien maire ; Claude-François Verzeau, grainetier aisé, futur échevin et maire ; Jules Dalery, président au grenier à sel et futur conseiller de ville. Quatre y assistent une fois : Nicolas Pagnon, autre échevin électif depuis avril ; Jean-Louis Fouan, bonnetier notable de 1765 à 1767 ; le curé Wamant ; Adrien Dubuf, receveur du seigneur, futur conseiller de ville et échevin en 1768-1769. Claude-François Delacampagne, lieutenant de maire, et Claude Béguin, autre échevin d'office, ne sont jamais là. L'âge en est sans doute la cause : ils décèdent tous les deux en 1761.

Le conseil d'administration des incendiés distribue les responsabilités. Outre Solon pour les aumônes, Barenger est choisi pour faire des devis estimatifs sur les maisons à reconstruire ou à réparer et ainsi aider avec plus d'égalité. Dalery doit comptabiliser les rentes en hypothèques sur chaque maison incendiée et "aviser les créanciers pour les engager à la reconstruction et réparation des maisons affectées à leurs hypothèques à la proportion d'un tiers du principal de leur créance respective". Aux créanciers aussi d'être solidaires !

D'autre part, l'assemblée charge Verzeau et Loubry le jeune de se procurer tous les "bois qui seront nécessaires" avec le pouvoir d'acheter puisqu'ils sont autorisés à donner "leurs reconnaissances qui vaudront" celles qui émaneraient du conseil d'administration. Ils indiqueront aux voituriers les espèces de bois à prendre et les lieux de leur destination où les échevins Lemaire et Pagnon les réceptionneront. Barenger, dans une deuxième fonction, veillera à l'honnêteté de leur emploi<sup>37</sup>.

La reconstruction reprend très vite : comme l'indique Dupeuty à l'intendant, "plusieurs ont commencé à rebâtir"<sup>38</sup>. À cet effet, Solon peut acheter jusqu'à 40 000 ardoises. Loubry se procure auprès de l'abbaye du Val-Saint-Pierre 82 chevrons de tailles différentes, une sablière et un cent de feuillet à couvrir en chêne. Le tout est à délivrer à Philippe Demante, "l'un des incendiés"<sup>39</sup>.

Les religieux de Foigny, plus généreux, donnent douze voitures de bois de charpente. Encore faut-il les transporter ! Les administrateurs autorisent Solon à payer les voituriers. En effet, Dupeuty, invité pour ce faire à imposer la corvée, se récuse en invoquant "qu'il n'avait pas reçu d'ordre de Monsieur l'intendant à ce

---

37. *Ibid.*

38. Arch. dép. Aisne, C 673, rapport de Dupeuty à l'intendant, août 1759.

39. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 16 septembre 1759. Il s'agit de 22 chevrons de sept pieds, 20 de huit, 15 de dix, 15 de quinze, 10 de vingt. La sablière est une grosse pièce de charpente qui a 32 pieds de long et une section de sept pouces sur trois pouces. Le feuillet est une planche mince.

sujet” et “que le temps des semences était trop précieux pour détourner les laboureurs de leurs opérations”. Décidément, quelle mauvaise volonté de la part du subdélégué ! Peut-être s’inquiète-t-il avec raison de l’activité des laboureurs en ne les contraignant pas à cette corvée comme à celle de décembre pour le charriage des décombres. Mais il oublie les victimes. Les responsables de la ville ont plus de pitié et considèrent “que quelques-uns des incendiés sont dans un pressant besoin de bois de charpente pour pouvoir faire leur couverture avant l’hiver [et qu’] il était indispensable de faire cette dépense”<sup>40</sup>.

En mars 1760, Solon distribue les aumônes entre les plus démunis, à savoir les locataires, peu chargés en taille et de situations très modestes :

- Jacques Lardenet, fileur, 60 livres ;
- Charles Maillard, marchand fripier, 30 livres ;
- Philippe Godard, charpentier, 24 livres ;
- la veuve Jacques Magnier, couturière, 15 livres ;
- Nicolas Boucher, fileur, 12 livres ;
- Alexandre Gorisse, fileur, 10 livres ;
- Henry Geoffroy, 10 livres.

Seul Charles Vincenois était propriétaire ; valet de charrue imposé à 9 sols, c’était un bien modeste propriétaire qui a perdu le peu qu’il avait. Il reçoit 11 livres<sup>41</sup>.

### **L’incendie du 19 juillet 1759 : une constatation sur les relations État-municipalité**

L’enseignement à tirer de ce drame est la circonspection de l’administration royale. L’intendant agit peu, se montre peu généreux. Le subdélégué qui le renseigne le conforte dans cette attitude. Le regard de ce dernier est constamment critique tant vis-à-vis des habitants au moment de l’incendie que du corps de ville dans l’évaluation des pertes. Cette façon de voir semble excessive et devenir – autant que l’on puisse en juger – de la mauvaise foi quand il refuse les corvées en invoquant les travaux des champs, et plus encore quand il jette le soupçon sur les officiers municipaux.

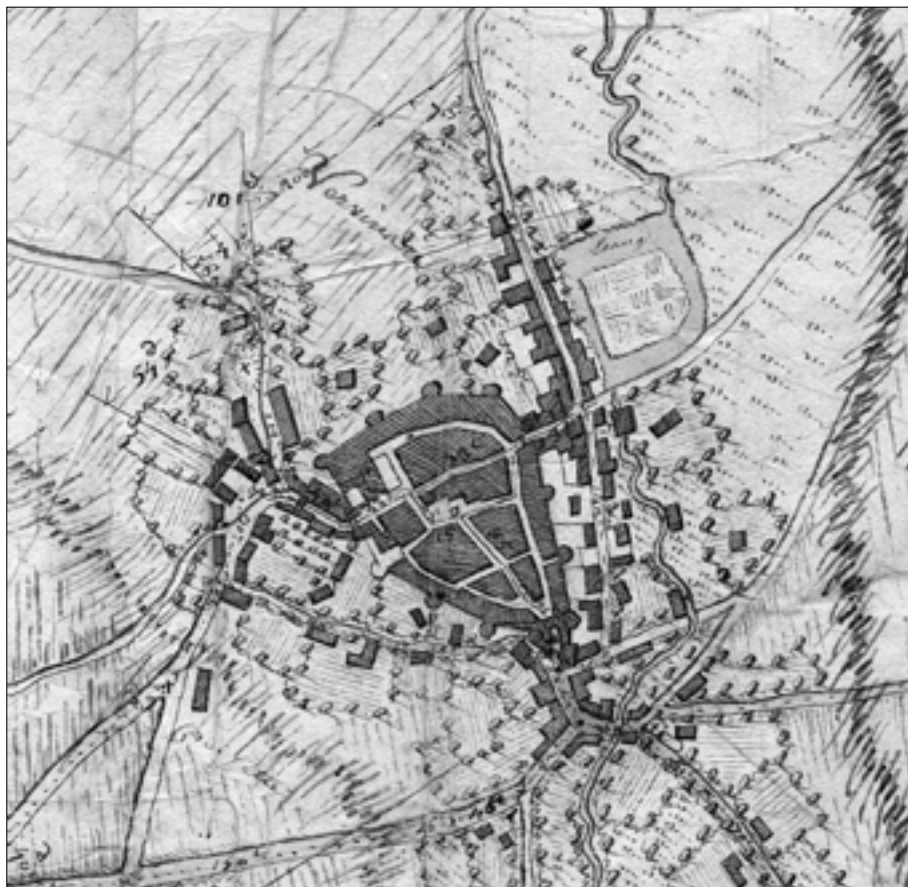
Finalement, le corps de ville ne peut pas compter sur cette administration royale et doit pourvoir par lui-même aux secours. Il apparaît décidé, actif, crée un conseil des incendiés, organise des quêtes, s’approvisionne en matériel, redistribue avec une certaine justice sociale. Si la monarchie est de plus en plus centralisatrice aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, elle s’écarte de cette tendance quand une ville est plongée dans des circonstances tragiques : l’autonomie municipale retrouve alors de sa vigueur.

Qu’en est-il lors de la deuxième tragédie que connaît Vervins quelques années après ?

---

40. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 16 septembre 1759.

41. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 2 mars 1760.



Plan de la ville de Vervins (XVIII<sup>e</sup> s.). Arch. dép. Aisne., C 464, détail.

## L'incendie du 13 mars 1763

### Le désastre

Les plaies de l'incendie de 1759 à peine cicatrisées, un autre incendie survient dans la nuit du 12 au 13 mars 1763 à quatre heures du matin. Il semble avoir plus d'ampleur. Dans le faubourg de la Basse-ville, au pied de la porte à l'Image, le feu "réduit en cendres une partie du faubourg de la Grosse tête, tout le faubourg du martinet, le quartier des tanneries, la rue des foulons et la plus grande partie de la rue Jacob"<sup>42</sup>.

Le 17 mars, sur réquisition de Jean-Barthélémy Launois, procureur fiscal, une délégation "se transporte" sur les lieux pour établir le constat. Conduite par

---

42. Arch. com. Vervins, BB 1, délibération du 18 mars 1763.

Launois, elle se compose des deux échevins électifs, Jean-Baptiste Launois et Jean-Baptiste Lemaire, et des agents du seigneur de Coigny, Adrien Dubuf son receveur et Jean-Charles Solon son bailli<sup>43</sup>.

Le feu a pris rue de la Grosse tête dans les deux maisons de la ville<sup>44</sup> louées à François Servais, jardinier. Celui-ci, “sa femme, leur petit-fils et leur valet se sont retirés dans leur cellier dans l’intention sans doute d’éviter les flammes qui les ont suivis et ont péri tous les quatre ayant été suffoqués dans la fumée”. Neuf autres maisons disparaissent dans cette rue.

La ville était propriétaire de l’une d’elles occupée par Jeanne Biteuse, et l’hôtel-Dieu, après avoir subi deux destructions en 1759, est encore atteint par la perte de trois autres :

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
François Servais (2 maisons)	jardinier	2 l 10 s	loue à	Ville	
Jeanne Biteuse	tricoteuse	4 s	loue à	Ville	
Charles Boin	boucher	1 l 10 s	loue à	hôtel-Dieu	
Jean Procureur	berger	1 l 10 s	loue à	héritiers M.-A. Colombet qui l’ont de l’hôtel-Dieu pour 3 l 10 s de rente	
Charles Desains	charron	2 l	30 s	hôtel-Dieu	
Nicolas Henry Nicolas Foucault	invalide milicien	7 l 10 s		Pierre Devouzy	6 l
Pierre Procureur	fileur	7 s	10 l	Jules Dalery	8 l
Jean Périn				–	
Jean Dutartre	boulangier	8 l		–	

Dans la rue du Hautmont, seules deux maisons sont détruites.

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
Vve Guillaume	blanchisseuse	6 s	loue à	François Constant	14 l
Nicolas Chamberlin	maréchal	1 l	20 l	Louis Normand	1 l 10 s

Le reste est constitué de quatre granges-écuries appartenant respectivement à Claude Héloin, boucher, Jean-Antoine Levasseur, tanneur, à Martin Mouselard et à la veuve Duchesne.

La veuve Duchesne, veuve d’Antoine Duchesne, marchand, imposé à 6 livres 10 sols, a aussi une maison incendiée dans la rue du Bout du monde où six maisons ont brûlé.

43. Arch. dép. Aisne, C 673, extrait du registre des audiences du greffe de la justice et marquisat de Vervins, 17 mars 1763.

44. Dans son manuscrit rédigé en 1766, Lecomartin attribue de façon erronée cette maison à l’hôtel-Dieu ; Eugène Mennesson, dans son *Histoire de Vervins*, reprend l’erreur page 420.

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
Jean-François Gilloteau	taillandier	4 l 8 s	–	lui-même	
Jean Robert	cabaretier	3 l 15 s	–	lui-même	
François Dury	sabotier	4 l 8 s	–	lui-même	
Vve Antoine Duchesne		6 l	–	lui-même	
Charles Devouzy	fileur	7 s	–	Lagondre (Laon)	
Abraham Fouquart	valet de charrue	7 s	40 l 25 l	Vve Demeau Antoine Flamant	6 l

Il faut ajouter à cet ensemble une grange-bâtiment appartenant à Antoine Michel.

La rue des Tanneries perd trois maisons :

- deux maisons appartenant à Lehault, maire, notaire imposé à 4 livres 10 sols ;
- une maison appartenant à Jean-Antoine Levasseur, tanneur, imposé à 6 livres 5 sols ; ainsi que cinq tanneries appartenant à ce même Levasseur et à Charles Hennecart.

Une dizaine de maisons sont endommagées dans le faubourg du Martinet.

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
Joachim Derly	laboureur	11 l 05 s	–	lui-même	
Joseph Lesage	couvreur	1 l	–	lui-même	
Antoine Baleux	valet de charrue		16 s	lui-même	
Jean-Louis Bertault	blanchisseur	1 l 10 s	–	lui-même	
Michel Oudart	bonnetier	1 l 18 s	–	lui-même	
Charles Devin	tonnelier	7 s	loue à	Claude-François Barenger	24 l
Charles Megras	fileur de laine	7 s	8 l	Jean-Charles Solon	9 l
Bonaventure Frotin	cardeur	6 s	10 l	Jacques Demarly	15 l 10 s
Antoine Adnet	maçon	16 s	11 l	Jean Brasseur	
Pierre Héloin	boucher	1 l 15 s	15 l	Melchior-A. Dollé Adrien-A. Dubuf	12 l 10 l

La rue des Foulons perd huit maisons.

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
Jean Delaveuve	fileur	7 s	loue à	Mme Demeaux	6 l
Jean-Jacques Gérard	fileur	7 s	–	Philippe Brucelle	5 l
Vve Quentin Huyart		4 s	–	Adrien-A Dubuf	10 l
Jean-Antoine Magnier	manouvrier	1 l 10 s	–	Jean Bouly	12 l
Jean Olivier	bonnetier	1 l	–	(1 <sup>re</sup> maison) – (2 <sup>e</sup> maison) Jean-Baptiste Lemaire	4 l
Jean Viéville	bonnetier	1 l	-	lui-même	
Charles Lebon	maçon	7 s	-	lui-même	



Mais c'est la rue Jacob qui subit un désastre avec quelque 23 maisons détruites.

Habitant	Profession	Taille	Rente	Propriétaire	Taille
Nicolas Héloin	boucher	3 l	–	lui-même	
Pierre Dautremont	cardeur	6 s	–	lui-même	
Michel Servais	jardinier	1 l 15 s	–	lui-même	
Charles Tourneur	tricoteur	3 s	–	lui-même	
Jean Lefèvre	cordonnier	5 s	–	lui-même	
Jean-Baptiste Viéville			–	lui-même	
Jean Crochain	marchand drapier	5 l 5 s	–	lui-même	
Jean Gérard	manouvrier	5 s	11 l	Jean-Charles Solon Jean Coulon	9 l 5 l 10 s
Charles Servais	blanchisseur	7 s	10 l	Jean Loubry	13 l
Jean Viéville	bonnetier	1 l	20 l	Mme Hugot	
Étienne Viéville			25 l	Mme Hugot	
Charles Baudry	jardinier	7 s	33 l	Claude-François Verzeau	30 l
Filles Delahaye	tricoteuses	5 s	loue à	François Lehault	4 l
Antoine Gérard	fileur	7 s	–	Louis Lecomartin	7 l
Pierre Olivier	fileur	6 s	–	Jean Galot	5 l 5 s
Pierre Lamotte	fileur	2 s	–	Vve Bonaventure Vaudin	4 l
Claude Caillaux	apprêteur de bas	5 s	–	Jean Pagnier	

Cet inventaire appelle plusieurs remarques.

Le total est impressionnant : 63 maisons brûlées en tout ou partie autour de la place du Martinet<sup>45</sup>. Et pourtant la délégation conduite par Launois établit une perte pour les immeubles et les effets qui s'élève seulement à 64 570 livres, soit la moitié de l'évaluation faite par le corps de ville pour l'incendie de 1759, alors que cet incendie ne portait, si l'on peut dire, que sur 25 bâtiments. L'évaluation moyenne d'un immeuble avec effets s'établit donc à 1 000 livres en 1763 contre 5 600 livres en 1759.

En 1763, l'estimation des maisons varie entre 200 et 800 livres. Huit seulement dépassent 1 000 livres ; les deux plus importantes sont celles avec dépendances de Joachim Derly, estimées à 5 000 livres, et l'ensemble des tanneries de Jean-Antoine Levasseur estimées à 3 150 livres<sup>46</sup>. En 1759, les estimations des

45. Dans son manuscrit de 1766, Lecomartin compte qu'en deux heures ce sont 70 maisons, neuf granges, six écuries, six tanneries qui sont détruites et 200 habitants (le dixième de la population totale de Vervins) qui sont sans asile et sans subsistance. La différence de sept maisons avec notre relevé tient au vocabulaire (en particulier le mot "passe") utilisé par la commission dirigée par Jean-Barthélémy Launois.

46. Arch. dép. Aisne, C 673, extrait du registre des audiences du greffe de la justice et marquisat de Vervins, 17 mars 1763. Cet état est envoyé à l'intendant par le subdélégué Dupeuty. "J'ai oublié de joindre aux états que vous m'avez demandés le procès-verbal dressé par les officiers de police. Je répare l'oubli", écrit-il dans la lettre-bordereau du 19 avril 1763.

biens immobiliers allaient de 1 000 à 16 000 livres avec deux maisons à 16 000 livres, une à 12 000 livres, une à 9 000 livres, une à 8 000 livres, trois à 6 000 livres. Seules quatre sur 25 étaient inférieures à 1 000 livres.

Cette différence d'estimation des biens entre l'incendie de 1759 et celui de 1763 peut en partie s'expliquer par la plus grande pauvreté du quartier de la ville pour le deuxième incendie. La "Basse-ville" est un faubourg, donc extra-muros, au contraire des rues de la porte de Marle et du Vieux grenier à sel situées intra-muros et peu éloignées du centre. Si l'on se réfère à la taille payée par les locataires, en 1759 les 11 locataires payaient 7 livres 15 sols, soit 14 sols en moyenne, alors qu'en 1763 les 16 locataires versent 11 livres 3 sols, soit 14 sols en moyenne ! Égalité. Quant aux propriétaires, ils étaient 18 en 1759 pour 106 livres 14 sols de taille, soit 5 livres 17 sols en moyenne, alors qu'en 1763 il y a 42 imposés pour 178 livres, soit 4 livres 5 sols. La rue de la porte de Marle abrite plus de personnes aisées, en particulier des marchands ; le faubourg, lui, comprend sans doute plus de petits propriétaires dont les maisons sont d'un coût inférieur ; mais cela est sans commune mesure avec la différence entre les deux évaluations !

Celle de 1763 est peut-être due à une plus grande rigueur des enquêteurs qui, cette fois, ne se fient pas à la déclaration des affligés. Le subdélégué n'avait donc pas tort, en 1759, de critiquer les officiers municipaux, même s'il semblait quelque peu excessif. Les remarques qu'il fait à l'intendant, son peu d'empressement à satisfaire la demande de secours et à recourir aux corvées ont eu sans doute un effet sur le nouveau comportement municipal et sa soudaine rigueur.

### L'incendie et l'organisation municipale

Une seule délibération municipale porte sur l'incendie. Mais elle est d'importance : il s'agit d'une assemblée générale réunissant 24 "principaux habitants." Elle a lieu quelques jours après le sinistre et exprime un vif regret "sur ce qui a été présenté qu'à l'occasion de l'incendie arrivé la nuit du 19 au 20 juillet 1759 il avait été dès lors arrêté qu'il serait acheté pour la survie de la ville des crochets, serpes, haches, seaux, piques à lancer mais que l'emplette n'a pu en être faite faute de fonds et des moyens pour s'en procurer, la ville n'ayant aucun revenu"<sup>47</sup>.

La municipalité s'est alors en effet préoccupée de ces achats en réclamant à l'intendant et au contrôleur général la perception du don gratuit au profit de la ville. Toutefois, dans sa lettre, elle ne fait qu'évoquer cette cause et met surtout l'accent sur ses dettes, dépenses ordinaires et travaux divers. Mais il est vrai aussi que l'administration royale est restée fermée à l'autonomie financière du corps de ville et a laissé celui-ci dans l'incapacité de prévenir un nouveau drame. Pourtant le deuxième incendie prouve une nouvelle fois "que par le défaut de ces instruments le feu avait consumé des bâtiments où il aurait pu être éteint si la ville en eût dans ce moment, que par conséquent il était absolument nécessaire et

---

47. Arch. com. Vervins, BB 1, délibération du 18 mars 1763.

indispensable de se procurer les instruments pour s'en servir dans le cas d'un pareil malheur”.

L'événement hante les consciences. Il semble que l'achat du matériel de lutte contre les calamités soit devenu une urgence. Une liste précise de ce dont il faut se pourvoir “jusqu'à une concurrence de 400 livres”<sup>48</sup> est dressée. L'assemblée cherche des possibilités financières et réitère un vœu constant en déclarant que “[la] somme sera prise sur le produit de l'octroi du don gratuit”.

La même assemblée, composée cette fois de 21 habitants, reprend le registre d'incendiés commencé en 1759 et évoque à nouveau les solutions déjà employées avec, en premier lieu, une quête immédiate parmi les membres qui la composent et, en second lieu, une quête générale auprès de tous les habitants. L'évêché ayant réagi positivement la première fois, on s'adresse à nouveau à lui : “en même temps écrire à Messeigneurs le cardinal évêque de Laon, Méliand intendant de Soissons et les grands vicaires pour faire faire une quête générale dans le diocèse et dans toutes les abbayes”. Le seigneur de Vervins duc de Coigny est lui aussi sollicité. Jean-Charles Solon, bailli, se charge à nouveau des quêtes “tant en argent qu'en bois et autres matériaux”<sup>49</sup> et de leur redistribution à chacun des incendiés “à proportion de sa perte”<sup>50</sup>. Solon sera aidé de Charles-François Delacampagne, le lieutenant de maire, et de Jean-Louis Loubry, le troisième échevin électif à ce moment-là.

Enfin, un conseil d'administration de 18 membres est mis en place. Il comprend les maires anciens et actuels Barenger, Constant, Lehault et Dubuf, les échevins Duveuf, Gaillard, Launois et Loubry, le curé Wamant, ainsi que les receveurs successifs, Solon également bailli du seigneur, Delacampagne également lieutenant de maire. S'y ajoutent : Dupeuty, le subdélégué ; Sarget, marchand aisé ; Dhumy receveur syndic ; Dobigny, receveur de la gabelle ; Verzeau, grainetier ; Levasseur, tanneur concerné par les destructions.

Deux périodes se distinguent dans la fréquentation de ce conseil. Les six premières séances, celles de 1763-1764, rassemblent de 11 à 16 personnes parmi les 18 désignées. Les cinq autres séances, celles de 1766-1767, qui concernent l'apuration des comptes, n'en intéressent plus que 5 à 11 mais à celles-ci s'ajoutent 4 à 6 autres habitants, ce qui traduit une sorte de renouvellement. On observe la présence des deux maires concernés Lehault et Dubuf, du receveur Delacampagne et de ses deux assistants Dhumy et Loubry le jeune, des échevins Debry, Dupeuty, Verzeau, de notables ou conseillers de ville Bellemère, Dalery, Cazeau, Dollé, Duchêne, Dutartre, Levasseur et Migneaux. Finalement, ce conseil d'administration des incendiés fonctionne comme un corps de ville bis lors de ces

---

48. Le choix porte sur “3 grands crochets avec leurs manches en bois garnis de 6 anneaux de fer de distance en distance, 3 autres aux manches plus courts de moitié, 6 grandes échelles de trente pieds, 4 autres de vingt pieds, 12 serpes, 4 grandes haches, 12 petites, 72 seaux doublés de cuir, 12 piques, et des cordes de chanvre.”

49. Arch. com. Vervins, BB 1, délibération du 18 mars 1763.

50. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 25 avril 1763.

séances que l'on peut appeler "extraordinaires". Ses délibérations peuvent être considérées comme de véritables délibérations municipales.

La preuve de l'autorité municipale de ce conseil apparaît dans sa détermination à reconstruire les maisons détruites et dans les premières mesures qu'il prend à propos des sinistrés. Les pertes sont en définitive fixées à 33 600 livres, dont 24 653 pour l'immobilier et 8 941 pour les effets mobiliers. C'est la moitié du premier bilan: la différence avec l'estimation établie par Jean-Barthélémy Launois vient de ce que les incendiés "qui ont des facultés ont été jugés ne devoir point entrer dans la répartition des aumônes"<sup>51</sup>. En outre, si les incendiés "aisés" ne contribueront pas aux charités, ils paieront à prix coûtant les briques et la chaux et participeront au transport par la corvée du bois et des ardoises. Enfin les propriétaires de maisons chargées de rente n'auront rien, "à moins qu'ils ne fassent remise du tiers de la rente ou ne fournissent en argent ce tiers pour la reconstruction". La rigueur est également de mise pour les plus modestes. Il est bien spécifié que "le principal objet des charités est la reconstruction des maisons". Celui qui ne répare pas s'exclut du don et laisse sa part aux autres: "en cas que certains incendiés ne veulent ou ne puissent se contenter de sa contribution aux aumônes pour réparer, il sera avisé à faire répartir cet objet de contribution au profit des autres incendiés qui reconstruiront".

Il n'est pas question non plus de profiter des circonstances et de la solidarité pour se loger gratuitement: "Les incendiés qui ont obtenu des logements dont le loyer est à la charge de la ville ne pourront plus espérer être ainsi logés passé le 24 juin." En somme, ils ont trois mois pour réagir.

Enfin des contraintes sont imposées quant à la reconstruction. Il ne suffit pas de préparer l'avenir en disposant d'un matériel de lutte contre le feu. On a maintenant le souci de le prévenir et d'éviter qu'il ne soit à chaque fois une catastrophe urbaine. Seize maisons seront obligatoirement "recouvertes d'ardoises au lieu de paille"<sup>52</sup> sans qu'il en coûte aux propriétaires puisque "Solon paiera ces ardoises sur la masse des charités". Il doit en acheter 100 000 à Rimogne<sup>53</sup>.

### Le bilan financier des réparations

Le bilan financier de ces réparations fait apparaître 13 655 livres en recettes. Elles proviennent d'abord de la vente des matériaux aux propriétaires aisés, ensuite de la vente aux enchères des matériaux restants, et enfin des charités.

Des aumônes spéciales sont recensées. Le seigneur de Vervins, duc de Coigny, accorde "à ceux dont les maisons sont chargées de cens" un total de 728 livres. Dix personnes, admises aux charités ou non, sont désignées par les admi-

---

51. *Ibid.*

52. Ce sont celles de Gérard, Pagnier, Charles Servais, Loubry, Michel Servais, Tourneur, Jean et Étienne Viéville, Jean-Baptiste Viéville, Baudry, Crochain, Derly, Olinet, Flamant et Héloin.

53. Dans la vallée de la Meuse, dans le massif d'Ardenne, le schiste (et donc la production d'ardoises) est abondant.

nistrateurs<sup>54</sup>. Quatre personnes, qui n'ont eu qu'un bâtiment détruit, sont alors omises : elles recevront leur part plus tard<sup>55</sup>.

Les autres charités s'élèvent à 1 761 livres. On connaît celle d'un certain Devassaux qui, dès le 26 mars, envoie de l'argenterie pour qu'elle soit convertie en espèces incorporées à la caisse des incendiés.

Quant aux dépenses, elles s'établissent finalement à 13 177 livres. Elles ne représentent que 40 % de l'estimation rigoureuse d'avril 1763 ! Les 1 761 livres de charités ont été réparties entre 28 destinataires dont la ville elle-même fait partie au nom des "maîtres et maîtresses d'école" avec 327 livres, et l'hôtel-Dieu avec 103 livres, soit 26 particuliers concernés<sup>56</sup>. Il a fallu payer quelque 405 000 ardoises, 241 000 briques et 1 144 jalois de chaux<sup>57</sup>. Ne sont pas repris dans le bilan le coût des charrois et les achats de bois à Monsieur de Cerny, seigneur d'Étréaupont<sup>58</sup>. Tant et si bien que "tous les incendiés dans le besoin ont eu chacun la valeur du quart de leurs pertes"<sup>59</sup>.

En 1763 comme en 1759, la municipalité se mobilise. Cela ne va pas sans quelques tiraillements. Solon, chargé le 18 mars des aumônes, démissionne en juin, affirmant que "ses affaires ne lui permettaient pas de pouvoir continuer à l'avenir les fonctions de receveur des aumônes des incendiés ni à la distribution d'icelles tant en argent qu'en matériaux, il a supplié la dite assemblée de vouloir bien en nommer un autre à sa place"<sup>60</sup>.

Le conseil d'administration désigne pour le remplacer Charles-François Delacampagne, fils de l'ancien lieutenant de maire, futur lieutenant de maire lui-même. Lors de la liquidation des comptes, en septembre et octobre 1767, la gestion de Delacampagne est contestée. Il se défend en arguant "qu'il ne s'était chargé de la gestion que par honneur et confiance et qu'à ce titre on devait suivre sa probité sans le rendre responsable de rien [...], qu'il n'avait été chargé qu'en second et après les sieurs Solon et Dubuf dont les dépenses et recettes étaient confondues dans le compte général dont on le chargeait mal à propos [...], que notoirement il y avait eu un convoi d'ardoises de mauvaise qualité dont personne n'avait voulu, et lesquelles avaient été cassées volées ou perdues [...], que ce n'était pas lui qui avait distribué les ardoises et qu'il n'avait fait que donner les mandements [...], qu'on avait trouvé deux fois les portes [des fours à chaux] forcées".

Les représentants des incendiés appelés à siéger répliquent vivement<sup>61</sup>. Pour eux, "le sieur Delacampagne s'étant chargé de la dite commission [des

---

54. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 27 juillet 1763. Il s'agit de Claude Héloin qui reçoit 72 livres, Pierre Héloin 100, Jean Viéville et Étienne Viéville 50, Jean-Baptiste Viéville 30, Baudry 140, Lefèvre 37, Crochain 65, Lehault 78 et Levasseur 156.

55. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 3 février 1764. Les héritiers de Jean Lopin reçoivent 3 livres, Jean Chevalier 600 ardoises, Claude Héloin le jeune 3 livres, Mme Demeau 24 livres.

56. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 14 octobre 1767.

57. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 11 septembre 1766.

58. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 15 mai 1763. Solon paie 132 livres à ce seigneur pour le chêne fourni.

59. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 14 octobre 1767.

60. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 16 juin 1763.

incendiés] était garant et responsable non seulement de sa faute mais de sa négligence [...], qu'ayant repris la recette des sieurs Solon et Dubuf, il aurait dû vérifier l'état de ce qu'il restait alors, sans quoi il en est devenu responsable [...], il lui fallait justifier les vols, cassures et autres pertes alléguées pour excuse. Les incendiés ne devant rien perdre ni souffrir des vols faits par d'autres [...], qu'il devait avoir reçu des bénéfices sur les ardoises, les voitures [...], que s'il y avait eu de la chaux de perdue c'était la faute du sieur Delacampagne"<sup>62</sup>.

À la fin de la délibération, deux membres du conseil, Jules-Jérôme Dalery et Jean Bellemère, accompagnent leurs signatures d'une note "sans préjudice aux droits des incendiés". Ils soulignent leurs réserves face aux comptes et à l'attitude de Charles-François Delacampagne. Une certaine tension marque donc l'apuration des comptes. Malgré cela, le conseil reconnaît que les reproches faits sont assez dérisoires. En particulier le coût des ardoises n'a rien "d'excessif": 5 863 livres sur 406 855 ! Mais il s'en réfère par deux fois "à la décision de Monseigneur l'intendant."

### **L'incendie du 13 mars 1763: les relations entre la municipalité et l'administration royale**

L'accord de l'intendant est réclamé car obligatoire pour tout acte financier. Mais l'autonomie municipale apparaît importante dans la solution de ce drame, comme pour le précédent. Toutefois, les rapports entre le corps de ville et l'administration royale sont cette fois meilleurs. Cela est tout simplement dû à un changement de subdélégué: Jacques-Philippe Dupeuty remplace son père Philippe-César décédé le 15 mars, juste après le drame. Il participe au conseil d'administration des incendiés et semble coopératif<sup>63</sup>.

Non seulement Dupeuty fils prie l'intendant de décharger des impositions les "brûlés"<sup>64</sup>, mais sur ordre de son supérieur qui promet "d'indemniser sur les corvées de grands chemins", il réquisitionne les "voitures" dans les paroisses au moment de l'incendie. Au total, il utilise "104 voitures". Il choisit Hary pour assurer 62 d'entre elles, soit l'"équivalent [d'] une corvée de chaussée", parce que Hary est proche de l'abbaye de Val-Saint-Pierre qui fournit le bois au début. Enfin, ce choix tient à un arrangement triangulaire qu'il a imaginé afin de soumettre les habitants de Hary à sa volonté; l'abbaye de Val-Saint-Pierre vend des bois charpentés à Vervins, elle refait à ses frais un pont entre le Val-Saint-Pierre et Hary, objet d'un contentieux, et les habitants de Hary charroient les bois à Vervins. Jacques-Philippe Dupeuty vante ainsi sa solution: "C'est en consé-

---

61. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 14 octobre 1767. Il y a trois représentants des incendiés: Gilloteau, Dury, Oudard.

62. Arch. com. Vervins, GG 20, délibération du 14 octobre 1763.

63. La correspondance administrative entre le corps de ville de Vervins, le subdélégué et l'intendant se réduit à deux lettres du subdélégué à l'intendant. C'est peu pour juger.

64. Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de Jacques-Philippe Dupeuty à l'intendant, le 19 avril 1763.

quence de cet arrangement que j'ai fait moi-même que le prieur vous a écrit [...] j'ai engagé les habitants à se prêter à des conditions aussi avantageuses, qui leur valaient plus de 1 200 livres [...] j'ai pris sur moi de leur promettre l'exemption de corvée pour cette année.”<sup>65</sup>

## **Conclusion**

Ces deux drames montrent tout d'abord la fréquence des incendies urbains, ravageurs, avant la période contemporaine ; ce sont de bons exemples pour comprendre leurs causes, leur vitesse de propagation, l'attitude des gens. Sans doute Vervins est-elle, comme beaucoup de petites villes, en retard dans la lutte contre le feu. Mais le souci de le prévenir et de trouver des moyens efficaces pour l'enrayer se fait jour pendant la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des progrès limités mais réels sont réalisés alors, comme le constate globalement Jean Delumeau<sup>66</sup>.

Par ailleurs, dans ces deux épreuves que sont les incendies de 1759 et de 1763, la municipalité ne trouve pas une aide importante et sans faille de la part de l'administration royale. Elle doit montrer ses capacités à l'autonomie ; elle les retrouve dans un siècle où cette administration cherche à réduire les indépendances locales, et finalement adopte une attitude paradoxale. L'intendant ne garde d'autorité et de complaisance que dans les secteurs des corvées et financiers, comme l'imposition et le contrôle des comptes. S'il n'intervient pas plus directement dans les secours, c'est sans doute davantage par manque de moyens que par indifférence. La réduction de la taille qu'il accorde semble très réduite, mais il ne peut sans doute pas faire plus car sa marge de manœuvre fiscale est limitée par un brevet de taille intangible.

En ces occasions le corps de ville, tellement contrôlé par ailleurs, se révèle un bon animateur de la ville. C'est là une nuance qu'il convient d'apporter en ce qui concerne le centralisme croissant sous l'Ancien Régime.

Claude CARÊME

---

65 . Arch. dép. Aisne, C 673, lettre de Jacques-Philippe Dupeuty à l'intendant, le 16 avril 1763.

66. Jean Delumeau, *Rassurer et protéger*, Paris, Fayard, 1989, p. 534-539.